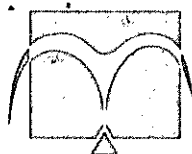


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réser
au
Monite
belgi



24105568

Déposé / Reçu le

04 JUL. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0452 702 265**

Nom

(en entier) : **STADSBADER CONTRACTORS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Avenue Antoon Van Oss 1 boîte 2, 1120 Bruxelles**

Objet de l'acte : Pouvoirs de signature (Rectification)

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Organe de Gestion du 19/03/2024.

En vertu de l'article 16 des statuts de la Société, l'organe de gestion peut conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires spéciaux et, dans le cadre de leur mandat, la Société est valablement liée par ces mandataires spéciaux.

En application de la disposition précitée, l'organe de gestion approuve à l'unanimité la liste des pouvoirs spéciaux suivante.

Sans préjudice aux pouvoirs accordés aux administrateurs par la loi et les statuts, les personnes citées ci-après sont habilitées à représenter et engager la société. Les présents pouvoirs de signature remplacent les pouvoirs tels qu'établis par l'organe de gestion en date du 25 août 2023 et ce, à dater de ce jour.

Pour autant que de besoin, il est précisé que la présente publication remplace la publication du 22 mai 2024 (n° 0078341), qui doit être considérée comme nulle et non avenue.

1) Toutes correspondances et conventions qui, dans le sens le plus large, engagent la société, comme les contrats d'entreprise, les transactions, les contrats de prestation de services, de vente et de location, ainsi que tous autres conventions similaires (à l'exception de ce qui est repris aux points 3, 4, 5, 6, 8 et 9) ou actes similaires, tels que les ordres de virement bancaire, sont valablement signés par:

- 1.1) Sans limitation de montant: par 2 administrateurs conjointement
- 1.2) Avec une limitation à 12.500.000 €: par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
- 1.3) Avec une limitation à 1.250.000 € (à l'exclusion des effets de commerce):
 - par 2 personnes de la liste A conjointement
 - par 1 personne de la liste A avec 1 personne de la liste B ou E
- 1.4) Avec une limitation à 250.000 € (à l'exclusion des effets de commerce):
 - par 2 personnes de la liste A ou B conjointement
 - par 1 personne de la liste A ou B avec 1 personne de la liste E
- 1.5) Avec une limitation à 25.000 € (à l'exclusion des effets de commerce):
 - par 1 personne de la liste A seule

2) Les offres, devis et soumissions (montant hors TVA) sont valablement signés:

- 2.1) Sans limitation de montant:
 - par 2 administrateurs conjointement

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- 2.2) Avec une limitation à 50.000.000 €
 - par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
- 2.3) Avec une limitation à 12.500.000 € :
 - par 2 personnes de la liste A conjointement
 - par 1 personne de la liste A avec 1 personne de la liste D
- 2.4) Avec une limitation à 5.000.000 €:
 - par 1 personne de la liste A ou D seule.
- 3) Les contrats de sociétés simples sont valablement signés par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
- 4) Les contrats de sous-traitance et les contrats d'achats pour les chantiers sont valablement signés:
 - 4.1) Sans limitation de montant: par 2 administrateurs conjointement
 - 4.2) Avec une limitation à 2.500.000 €: par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
 - 4.3) Avec une limitation à 1.250.000 €:
 - par 2 personnes de la liste A conjointement
 - par 1 personne de la liste A avec 1 personne de la liste B ou avec 1 personne de la liste C ou avec 1 personne exerçant la fonction de project manager.
 - 4.4) Avec une limitation à 50.000 €: par 1 personne de la liste B avec 1 personne de la liste C
 - 4.5) Avec une limitation à 2.500 €:
 - par 1 personne exerçant la fonction de project manager avec 1 personne exerçant la fonction de site manager
 - par 1 personne de la liste C avec 1 personne appartenant au service matériel
- 5) Les commandes par "Bon pour / Bon voor" sont valablement signées, avec une limitation à 1.250 €, par 1 personne exerçant la fonction de project manager ou par 1 personne exerçant la fonction de site manager ou par 1 personne de la liste C.
- 6) Les conventions concernant les investissements non liés aux chantiers sont valablement signées:
 - 6.1) Sans limitation de montant : par 2 administrateurs conjointement ;
 - 6.2) Avec une limitation de 250.000 € : par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur ;
 - 6.3) Avec une limitation de 50.000 € : par une personne de la liste B avec une personne de la liste C.
- 7) Les procès-verbaux de réception, de mise à disposition, de prise de possession et tous les documents similaires sont valablement signés par 1 personne de la liste A ou B ou par 1 personne exerçant la fonction de project manager.
- 8) Les contrats d'assurance et les quittances sont valablement signés:
 - par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
 - par 1 personne de la liste A ayant la qualité d'administrateur avec 1 personne de la liste H
- 9) Les engagements et licenciements de personnel
 - 9.1) Les engagements et licenciements du personnel employé, à l'exception du personnel de direction qui nécessitent toujours la signature de deux administrateurs, sont valablement signés:

- par 2 personnes de la liste A conjointement, au minimum 1 de ces personnes ayant la qualité d'administrateur
- 9.2) Les documents sociaux relatifs au personnel employé sont valablement signés par 1 personne de la liste A ou F.
- 9.3) Les engagements et licenciements du personnel ouvrier sont valablement signés par 1 personne de la liste A avec 1 personne de la liste G.
- 9.4) Les documents sociaux relatifs au personnel ouvrier sont valablement signés par 1 personne de la liste A ou G.
- 10) Sans préjudice aux dispositions précitées, la correspondance journalière est valablement signée par 1 personne de la liste A, B, C, D, E, F, G, H ou I seule ou par 1 personne exerçant la fonction de project manager.
- 11) Les personnes faisant partie de la liste A ont le droit de subdéléguer à des tiers les pouvoirs de représentation qui leur ont été conférés.

Composition des listes

Liste A :

- Lo-Consult SRL, dont le siège social est situé à 3212 Pellenberg, Lostraat 54 et dont le représentant permanent est Monsieur Jan Folens
- DRI-vox SRL, dont le siège social est situé à 9308 Aalst, Kuiperstraat 82A et dont le représentant permanent est Monsieur Ivo De Ridder
- AM&C SRL, dont le siège social est situé à 1850 Grimbergen, Hogesteeweg 2 et dont le représentant permanent est Monsieur Christophe Aelbers
- F. Wallaert, Ormendaal 4, 3060 Korbeek-Dijle
- B. Van Roy, Kemmeken 27, 1785 Merchtem
- VerKonsult SRL, dont le siège social est situé à 9230 Wetteren, Brusselsesteenweg 228 et dont le représentant permanent est Monsieur Koen Versypt

Liste B :

- W. Saenen, Kleine Oelenstraat 28, 3583 Paal
- T. Desmarez, Bosdreef 33, 8530 Harelbeke
- P. Van de Winkel, Prinsenstraat 36 bus 4, 3500 Hasselt
- S. Segers, Kleistraat 156, 2630 Aartselaar
- F. De Smedt, Kleine Spekstraat 2A, 3020 Herent
- T. Delvaux, Neringenstraat 24, 8700 Kanegem
- B. Swennen, Lindedorp 65 B, 3990 Peer
- S. Thijs, Achterhoek 6, 2590 Gestel
- K. De Scheerder, Sint-Hubertstraat 303, 9800 Deinze
- P. Lekeu, Schaddestraat 9, 2980 Zoersel

Liste C :

- T. De Wilde, Eekheekstraat 25, 9270 Laarne
- J. Vrancken, Radarweg 16, 3040 Sint-Agatha-Rode
- T. Medas, Weg naar As 274, bus 1, 3600 Genk
- R. Hanssen, Sleedoorstraat 82, 6101 MR Echt (Nederland)
- H. Reynaert, Frederik Moddestraat 23, 8210 Zedelgem
- I. Vaneberg, Ridderstraat 10, 3870 Heers
- J. Kleykens, Meers 6, 3840 Hoepertingen
- M. Segers, Meerstraat 60, 9220 Hamme
- N. Kerckhaert, Ten Stroom 5, 9890 Vurste
- L. Knockaert, Stokerijstraat 2 bus 101, 8700 Tielt

Liste D:

- R. Trippaers, Romeinse Kassei 22, 3700 Tongeren

Liste E :

- Y. Verrezen, Nieuwstraat 182, 3511 Kuringen

Liste F :

- L. Teerlinck, Rusthuislaan 6, 9060 Zelzate

Réservé
au
Moniteur
belge

Liste G :

- H. Leenaers, Houtstraat 127, 3890 Jeuk

Liste H :

- L. Caluwé, Paepenhof 28, 2870 Breendonk
- C. Zseretko, Kortebosstraat 2a, 3740 Bilzen

Liste I :

- V. Van Den Berghe, Uilstraat 32B, 3470 Kortenaken
- R. Verdoodt, Peerlaarstraat 80, 2820 Bonheiden
- E. De Braekeleer, Mechelbaan 302, 2580 Putte

Ruben Verdoodt
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).